



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Territoire et Patrimoines

## FIXATION DES PERIODES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA CHASSE AU TITRE DU LIVRE II TITRE II « CHASSE » DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONSULTATION DU PUBLIC

en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

### Note de présentation

La démarche est conduite par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

#### Objet de la consultation

Elle se fait en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et porte sur les projets d'arrêtés suivants :

- arrêté concernant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2017/2018,
- arrêté interdisant la vente, l'achat, le transport et le colportage de certaines espèces de gibier mort,
- arrêté autorisant la reprise de lapins de garenne dans un but de repeuplement au sens des articles L 424-2 à L 424-15 du code de l'environnement.

La consultation porte également sur le principe de définition de la palombière avant intégration dans le schéma départemental de gestion cynégétique du Gers ( SDGC ).

#### Lieu de la consultation

Les trois projets d'arrêtés sont disponibles à la préfecture et dans les sous-préfectures de Condom et de Mirande.

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Gers et suivant les modalités fixées par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

#### Délai de consultation

Le public dispose d'un délai de **21 jours** ( du 27 avril 2017 au 17 mai 2017 ) pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté et de la note de présentation.

Les avis doivent être transmis **par courrier** à :  
Direction Départementale des Territoires  
19, place de l'ancien foirail – B.P. 322 -  
32007 AUCH Cedex

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante :  
[ddt-stp-chasse@gers.gouv.fr](mailto:ddt-stp-chasse@gers.gouv.fr)

en précisant la mention « consultation arrêtés annuels réglementant la pratique de la chasse ».

#### Suites de la consultation

Après dépouillement et analyses, **une synthèse des observations** sera ensuite mise à disposition sur le site internet de la préfecture du Gers.

**Date de mise en ligne : 27 avril 2017**